

S.M.S. ASSISTANCE société spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets de soins en Ile de France et Normandie

Notre société **S.M.S. ASSISTANCE** est spécialisée dans la collecte et l'élimination des déchets de soins à risques infectieux (DASRI) du secteur diffus dans la région Ile de France.

Depuis 2017, **S.M.S. ASSISTANCE** collecte auprès de nombreux client :

- Professionnels de santé libéraux (infirmiers, dentistes, médecins...)
- Revendeurs de matériels médicaux
- Laboratoires d'analyses médicales
- Sites industriels et scientifiques
- Hospitalisation à domicile (HAD)
- Cliniques vétérinaires

S.M.S. ASSISTANCE vous apporte une solution globale pour la gestion des déchets médicaux, un service de proximité et personnalisé adaptés dans le respect de l'environnement.

S.M.S. ASSISTANCE propose aux professionnels de santé (médecins, dentistes, infirmiers, podologues...) et aux établissements de soins une gamme de services complète pour la gestion de vos DASRI au meilleur prix en région Ile de France.

Afin de répondre de manière optimale à vos attentes, **S.M.S. ASSISTANCE** s'appuie sur :

Une fourniture d'emballages homologués, selon les prescriptions ADR et les normes AFNOR

- Des collectes sur mesure et optimisées
- Une traçabilité continue de vos déchets
- Une orientation des déchets sur des centres de traitement conformes à la réglementation en vigueur.

A votre écoute nous adaptons, notre solution en fonction de vos besoins, et assurons une prise en charge de vos DASRI depuis la collecte jusqu'à l'élimination.

Emballages DASRI en Ile de France

S.M.S. ASSISTANCE met à disposition des professionnels de santé du secteur diffus, une gamme complète d'emballages pour DASRI homologués selon les prescriptions de l'ADR et les normes AFNOR.

Emballages à usage unique pour le secteur diffus

S.M.S. ASSISTANCE vous propose plusieurs types de conditionnement avec des capacités et des dimensions adaptées :

- Boîte à aiguilles de 0.6 L à 10 L pour DASRI **coupants, piquants, tranchants** (aiguilles, seringues, scalpels, lames...)
- Carton de 12 L à 50 L pour DASRI **mous et secs** (compresses, pansements, cotons...)
- Fût de 30 L à 60 L pour les DASRI **liquides et semi liquides conditionnés**
- Sac de 15 L à 110 L
- Bidon pour DASRI **liquides contenant des liquides biologiques**
- Fût bleu et jaune de 30 L et 50 L pour les déchets de **médicaments anticancéreux concentrés et souillés**
- Carton blanc de 50 L pour **les médicaments non utilisés**

Tous nos emballages sont conformes à la Norme:

NFX 30-500 pour les boîtes à aiguilles

NFX 30-505 pour les fûts

NFX 30-507 Pour les cartons

NFX 30-501 pour les sacs

Lors de la collecte les conteneurs pleins sont remplacés par des conteneurs vides.

Tous nos emballages sont normés et conformes à l'ADR. Ils disposent tous d'une zone d'identification du producteur, de la mention DASRI, du pictogramme adéquate (étiquette de danger biologique avec le numéro associé à la classe 6.2), d'un repère horizontal pour indiquer la limite de remplissage et du poids à ne pas dépasser par emballage.



Réglementation liée aux DASRI en Ile de France

La gestion des DASRI est soumise à de nombreux textes réglementaires concernant le conditionnement des déchets, les modalités d'entreposage, les conditions de transport et les documents de traçabilité.

La réglementation porte également sur les conditions de travail et les règles en matière d'hygiène et de sécurité.

S.M.S. ASSISTANCE est en mesure de vous proposer une prestation vous permettant d'être en adéquation avec la réglementation:

"Toute personne qui produit des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés est tenue de les éliminer" Art. R1335-2 du Code de la Santé Publique

Tri des DASRI

Art. R1335-1 du Code de la Santé Publique

Les déchets issus des activités de soins doivent faire l'objet d'un tri dès leur production. Il s'agit de garantir l'absence de déchets à risques dans les déchets et assimilés et d'isoler les déchets à risques chimiques, toxiques des déchets à risques infectieux. L'évaluation du risque infectieux est laissée à l'appréciation du professionnel de santé.

Les déchets de soins à trier sont :

- Les matériaux coupants, piquants, tranchants
- Les déchets mous (pansements, compresses...)
- Les objets souillés par du sang ou autre liquide biologique
- Les déchets anatomiques humains
- Les déchets dangereux (Médicaments non utilisés, pièces anatomique, déchets générés par les traitements anticancéreux...)

Le tri des déchets de soins à risques infectieux et assimilés est une étape obligatoire afin de :

- Garantir la sécurité du personnel et des personnes
- Respecter les règles d'hygiène
- Eliminer chaque type de déchets par la filière appropriée en accord avec la réglementation.
- Veiller à la protection de l'environnement

Conditionnement des DASRI

Les DASRI doivent être conditionnés dans des emballages adaptés aux types de déchets produits, aux conditions de leur production, aux spécificités internes et externes de la filière d'élimination.

Entreposage des DASRI

Arrêté du 7 septembre 1999 modifié

Les conditions et les délais maximaux de stockage dépendent de la quantité de DASRI produit dans le mois.

Quantité de DASRI produits	Durée maximale entre chaque collecte
> 100 kg / semaine	72 h
> 100 kg / semaine et > 15 kg/ mois	7 jours
5 kg/ mois	1 mois
< 5 kg/ mois	3 mois

En cas de regroupement ou de production supérieur à 5 kg par mois, un local de stockage est requis pour l'entreposage des déchets préalablement emballés.

Collecte et transport des DASRI

Arrêté TMD du 29 mai 2009 modifié et arrêté ADR

La collecte peut se faire à domicile ou par apport volontaire sur un site de regroupement déclaré en préfecture.

Les DASRI doivent être conditionnés dans des emballages spécifiques (marquage UN) pour être admis au transport.

Le transport des DASRI est assuré par notre société de collecte qui répond à la réglementation sur le transport des matières dangereuses (ADR) et aux règles sanitaires.

Traitement des DASRI

Art. R1335-8 du Code de la Santé Publique

Les DASRI sont soit incinérés dans des usines d'incinération, soit prétraités par des appareils de désinfection (on parle de banalisation des déchets) pour ensuite être éliminés par la filière des déchets ménagers.

Traçabilité des DASRI

Arrêté du 7 septembre 2009 modifié

La traçabilité de ces opérations est assurée par un **bordereau de suivi des déchets** spécifique (CERFA) qui accompagne les DASRI de leur production jusqu'à leur élimination.

Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) en Ile de France

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) présentent des risques sanitaires à l'égard de l'environnement et des populations exposées (patients, personnels de soins, agents chargés de l'élimination de ces déchets).

Les producteurs de ces déchets jouent ainsi un rôle important dans la maîtrise des risques et sont tenus de les éliminer selon le code de la Santé Publique- Art R. 1335-2

Les DASRI sont des déchets contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

Même en l'absence de risques infectieux les déchets relevant de l'une des catégories suivantes sont assimilés aux déchets à risques :

- **Tout objet piquant et coupant, tranchant** qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique (aiguilles, seringues, scalpels, lames...)
- **Les déchets mous** (pansements, compresses et cotons...)
- **Tout objet souillé par le sang ou autre produits biologique**
- **Les déchets anatomiques** : fragments non aisément identifiables (Kyste, peau, grains de beauté, liquides physiologiques...) à ne pas confondre avec les pièces anatomiques aisément identifiables.
- **Les changes** sont considérés comme des DASRI seulement s'ils comportent un risque Infectieux

Les déchets spéciaux ou dangereux

Nous collectons également les déchets spéciaux liés aux activités de soins hors filière DASRI.

En raison de leur composition ou de leurs propriétés, ils présentent un danger pour la santé humaine ou pour l'environnement.

Ce type de déchet doit donc subir un ensemble de traitements appropriés pour en réduire la toxicité et le risque de contamination.

Ces déchets nécessitent donc des filières spécifiques de collecte, de transport, de traitement, et d'élimination.

- Les déchets de médicaments anticancéreux
- Les médicaments non utilisés (MNU)
- Pacemaker
- Pièces anatomiques
- Amalgames dentaire
- Films radiographiques
- Archives Médicales

Nous pouvons vous proposer la collecte de ces déchets et vous garantissons le traitement de ces produits dans le cadre des normes exigées. Le traitement est assuré par des unités spécialisées en conformité avec la législation.

Les producteurs

Les différentes catégories de producteurs concernés sont :

- Les établissements (santé, enseignement, recherche, industriel, thanatopraxie)
- Les personnes morales pour le compte de laquelle un professionnel de santé exerce son activité productrice de déchets (associations de soins à domicile...)
- Les professionnels libéraux de santé (tatoueurs/perceurs, thanatopracteurs, vétérinaires, infirmiers, médecins, dentistes...)
- Les patients en auto traitement

Collecte des DASRI dans les Hôpitaux en Ile de France

Vous êtes un hôpital ou une clinique et vous souhaitez éliminer vos DASRI selon la réglementation en vigueur ?

S.M.S. ASSISTANCE vous propose :

- Des conditionnements spécifiques adaptés réglementaires et fonctionnels pour la sécurité de tous les intervenants (cartons, futs, boîtes à aiguilles, bacs GRV) et GE (grands emballages)
- Des collectes à fréquence garantie, quel qu'en soit le volume
- Une traçabilité de toute la chaîne, de la collecte au traitement
- Un accompagnement et conseils permanents
-

CONTACTEZ-NOUS POUR UN DEVIS PERSONNALISE !



Tél : 06.13.94.02.77